

Département du Var

# VILLE DE SAINT CYR SUR MER

-----  
Arrondissement de  
TOULON

-----  
Canton de  
SAINT CYR SUR MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016 – 03 - 14

**Séance du 29 mars 2016**

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 27

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le vingt neuf mars,

Représentés : 5

Absent excusé : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER  
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la  
présidence de Monsieur le Maire.

**OBJET :**

**Etaient présents** : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire  
**Adjoints** : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,  
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,  
JOANNON, LE VAN DA

**Conseillers Municipaux** : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,  
LALESART, LEITE, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI,  
PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, Messieurs, BUONCRISTIANI,  
GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SAOUT, SERRE,  
VALENTIN

**OFFICE DE TOURISME**

**DEMANDE DE  
CLASSEMENT DE  
L'ETABLISSEMENT  
PUBLIC A CARACTERE  
INDUSTRIEL ET  
COMMERCIAL**

**EN CATEGORIE II**

**Etaient représentés** :

**Conseillers Municipaux** : Mesdames Amandine CIDALE  
(procuration à Madame Olivia MOTUS-JAQUIER), Sabine  
GIACALONE (procuration à Madame Christine ORSINI), Isabelle  
VIDAL (procuration à Monsieur le Maire), Messieurs Patrice  
CATTUI (procuration à Monsieur Louis FERRARA), Claude  
GIULIANO (procuration à Madame Béatrice AIELLO)

**Absent excusé** : Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,  
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
083-218301125-20160329-DEL20160314-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2016  
Date de réception préfecture : 31/03/2016

Par délibération n°2015-07-01 du 7 juillet 2015, la Commune de Saint Cyr sur Mer instituait la création d'un Office de Tourisme sous forme d'EPIC et lui délèguait, à compter du 1er janvier 2016, les missions de service public liées au tourisme en lieu et place de l'Office de Tourisme associatif. Cette création doit notamment permettre de réunir les conditions nécessaires au reclassement de la Commune en Station Touristique avant l'échéance du 31 décembre 2017.

La convention d'objectifs et de moyens passée entre la Commune et l'Office de Tourisme EPIC, précise que ce dernier doit tout mettre en œuvre pour obtenir la marque Qualité Tourisme et le Classement en Catégorie I au cours de sa première année d'exercice.

Or, l'obtention de la marque Qualité Tourisme, préalable à la demande de classement Catégorie I, ne peut se faire qu'à condition que l'Office de tourisme candidat soit déjà détenteur d'un classement selon les dispositions des articles R133-21 à R133-30 du Code du Tourisme. Il convient donc de procéder au classement de l'EPIC au plus tôt.

Conformément au Code du Tourisme (article 133-21), la Commune doit délibérer pour demander le classement de l'Office de Tourisme.

Par délibération du 17 novembre 2015, le Conseil Municipal a sollicité le classement en catégorie III de l'Office de Tourisme. Pour des raisons d'efficacité, il est préférable de solliciter directement un classement en catégorie II.

Compte tenu des délais d'instruction des services de l'Etat, du niveau d'équipement et des services mis en œuvre, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter le Classement de l'Office de Tourisme Etablissement Public à Caractère Industriel (EPIC) en Catégorie II.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Décide de solliciter le Classement de l'Office de Tourisme - Etablissement Public à Caractère Industriel (EPIC) en Catégorie II.

Ainsi fait et délibéré  
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

*Signature électronique*

Philippe BARTHELEMY